



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20240603-BUR-AG-24-035-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 3 juin 2024

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Déclaration sans suite de la consultation N°24002DDCS: Prestation de location de structures, matériels de réception, podiums, planchers ou pistes de danse et velums lors de manifestations organisées par les services de la CAB.

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

PRÉSENTS : Louis POZZO di BORGIO, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Serge LINALE, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI, Leslie PELLEGRINI.

POUVOIRS : -

ABSENTS : Gérard ROMITI, Jean-Charles LEONARDI, Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI, Jean-Louis MILANI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 7
Pour : 7
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

Bureau du 3 juin 2024

OBJET : Déclaration sans suite de la Consultation N°24002DDCS : Prestation de location de structures, matériels de réception, podiums, planchers ou pistes de danse et velums lors de manifestations organisées par les services de la CAB

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau en matière de commande publique, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de service d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code la commande publique et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Considérant la consultation N° 240002 DDCS relative à « Prestation de location de structures, matériels de réception, podiums, planchers ou pistes de danse et velums lors de manifestations organisées par les services de la CAB « avec une date de remise des offres fixée au 13 mai 2024 »

Considérant que selon l'Article R 2185 du Code de la commande publique, la procédure de passation d'un marché public peut être déclarée sans suite à tout moment ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue dans le cadre de la procédure de passation dudit marché ;

Considérant qu'il est donc proposé de déclarer sans suite la procédure pour cause d'infructuosité ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À l'unanimité)

De déclarer sans suite pour motif d'infructuosité (absence d'offre) la procédure N°24002DDCS : Prestation de location de structures, matériels de réception, podiums, planchers ou pistes de danse et velums lors de manifestations organisées par les services de la CAB ;

AUTORISE

Le Président à lancer une nouvelle procédure de passation relative au marché N°24002DDCS en application des dispositions de l'article R 2122-2 du Code de la commande publique autorisant à procéder à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, et à signer tout document nécessaire à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **15 JUIN 2024**
et publication ou notification
du **15 JUIN 2024**
Le Directeur Général des Services

Jean-Michel Pélissier



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr